Centre de loisirs municipal

Présentation

Le centre de loisirs municipal a fait l’objet d’une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis au respect d’une législation et d’une règlementation spécifique à l’accueil collectif de mineurs.

Le centre de loisirs municipal est avant tout un lieu d’accueil, d’éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire. Un projet pédagogique est établi par le directeur et son équipe d’animateurs dont les objectifs éducatifs principaux sont les suivants :

- favoriser l'épanouissement physique, psychologique et affectif de l’enfant dans un cadre sécurisant
- faciliter la socialisation et l'apprentissage des valeurs fondées sur le respect de soi et des autres
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, développer la responsabilité et l'autonomie

Fonctionnement

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30. Un accueil échelonné des enfants est réalisé de 7h30 à 9h. Les départs s’échelonnent de 17h à 18h30.

Les mercredis, les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine complète, avec ou sans repas.

Inscriptions

Les parents doivent obligatoirement remplir, chaque année scolaire, un dossier unique d'inscription au service enfance.

Les réservations au centre de loisirs municipal se font sur le Portail Famille de la ville de Liancourt.

Tarifs

La commune de Liancourt et la Caisse d’Allocations Familiales de l’Oise ont signé une convention pour l’aide au fonctionnement du centre de loisirs municipal. A ce titre, la commune de Liancourt s’est engagée à appliquer le barème n° 2 de la CAF de l’Oise, tenant compte des capacités contributives des familles. Ce barème répond aux principes suivants :

- calcul de la participation familiale par application d’un pourcentage sur les revenus de la famille figurant sur le dernier avis d’imposition avant les abattements
- mise en place d’un plancher et d’un plafond de ressources identiques à tous les centres de loisirs
- dégressivité de la participation familiale selon le nombre d’enfants fiscalement à charge de la famille (et non pas en fonction du nombre d’enfants d’une même famille fréquentant l’accueil de loisirs)

Barème n° 1 de participations familiales journalières :

		Ressources Mensuelles (RM)	
Composition de la famille	Inférieures ou égales à 550 euros	De 551 euros à 3 200 euros	Supérieures à 3 200 euros
1 enfant	1,64 €	0,32 % des RM par jour	10,30 €
2 enfants	1,54 €	0,30 % des RM par jour	9,60 €

		Ressources Mensuelles (RM)	
3 enfants	1,44 €	0,28 % des RM par jour	9,00 €
4 enfants et plus	1,33 €	0,26 % des RM par jour	8,40 €

Les repas sont dus en supplément de la participation des familles.

CATEGORIES	PRIX DU REPAS
Plein tarif	3,80 €
Quotient familial compris entre 600 et 799 €	2,85 €
Quotient familial compris entre 400 et 599 €	1,90 €
Quotient familial inférieur à 399 €	0,95 €
Extérieurs	6,73 €

Directeur : Cyril CHIVOT-GUYOT

Centre de loisirs municipal

Cyril CHIVOT-GUYOT

7 avenue du Général de Gaulle
60140 LIANCOURT
France

03 44 73 08 49
06 07 98 34 74
ctreloisirsmunicipal@orange.fr
À télécharger
Fichier
Règlement intérieur - Centre de loisirs municipal (.pdf - 359.91 Ko)

Réservation obligatoire

Il est important de rappeler vous devez obligatoirement renseigner le planning de présence de votre ou de vos enfant(s) au plus tard le 27 du mois pour un accueil les mercredis du mois suivant.

Le nombre d'animateur encadrant les enfants est imposé par la loi, il est donc impératif de connaître à l'avance le nombre d'enfants à accueillir pour ajuster le taux d'encadrement.

rgba(255,255,255,1)